

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D032

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition de locaux Association « Activités Subaquatiques Marignane »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Activités Subaquatiques Marignane » ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de locaux situés travées du Jaï, du 1^{er} février 2024 au 31 mars 2024, à titre gratuit, au profit de l'association « Activités Subaquatiques Marignane ».

Fait à Marignane, le 07 FEV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

